

**COMMUNE  
DE  
BETTVILLER**

57410

34 rue des Jardins  
TÉL. : 03.87.09.98.12  
mairie.bettviller57@tubco.fr



**REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA CANTINE SCOLAIRE,  
DE L'ACCUEIL DU MATIN  
ET DU PERISCOLAIRE**

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal le 30 juin 2022, régit le règlement de l'accueil du matin, de la cantine et de l'accueil périscolaire de l'après-midi.

**OBJECTIFS**

- l'accueil du matin de 07h15 à 8h05
- la cantine entre midi
- l'accueil périscolaire de 16h15 à 17h45

sont des services facultatifs. Leur but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles maternelles et primaires.

**Lieu d'accueil : bâtiment pluridisciplinaire face à l'école, porte de droite**

**MODALITES D' INSCRIPTION**

Avant la première fréquentation de l'enfant, **chaque famille** devra au préalable remplir un dossier d'admission. Cette formalité **concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement**, l'accueil du matin, la cantine scolaire et/ou l'accueil périscolaire de l'après-midi. Si cette condition n'est pas respectée, l'enfant ne pourra pas profiter de ces services.

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- **une fiche de renseignements concernant l'enfant à la rentrée scolaire pourvu d'un volet d'autorisation pour les soins d'urgence**
- **une fiche droit à l'image**
- **la charte du savoir vivre et du respect mutuel et son bordereau d'acceptation**
- **le bordereau d'acceptation du présent règlement**

Les pièces à compléter, à signer et à retourner en mairie, devront être accompagnées

- **d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités extra scolaires, valable pour la période en cours (à remettre impérativement à la rentrée au plus tard)**

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la mairie.

**FONCTIONNEMENT ET DISCIPLINE**

La commission communale des affaires scolaires sera chargée de veiller au maintien du bon fonctionnement de ces services et au respect des règles mises en place. Elle se réunira autant de fois qu'il sera nécessaire sur l'initiative du Maire ou suite à la demande des membres de la commission.

Les échanges entre le personnel encadrant et les enfants, doivent se dérouler dans un esprit de respect mutuel tel que le définit la charte du savoir-vivre qui sera communiquée aux enfants.

Toute détérioration imputable à un enfant, occasionnée volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives de ces deux services pourront être prononcées après avertissement et réunion de conciliation avec les parents.

Pour des raisons de sécurité, le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants hors protocole médical mis en place.

Un enfant accidenté sera pris en charge par les secours. Les parents seront avertis.

Le personnel communal n'est pas habilité à accompagner l'enfant avec les secours lors d'un éventuel transfert.

## ACCUEIL DU MATIN

Les enfants bénéficiant des services seront déposés par leurs parents au bâtiment pluridisciplinaire.

## RESTAURATION SCOLAIRE

La cantine scolaire est ouverte tous les jours de classe de 11h45 à 13h45. Elle fonctionne sous l'autorité du personnel encadrant. L'enfant inscrit à la cantine ne peut quitter l'établissement entre midi.

Le temps du repas sera pour l'enfant :

- un temps pour prendre son repas
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité

L'enfant pourra choisir ses activités en fonction du déroulement du repas.

Une politique de respect alimentaire sain et durable a été retenue. Les menus sont en adéquation avec la loi EGALIM : appel à 50% de produits durables OU sous signe d'origine ou de qualité dont au moins 20% de produits bio. Le recours à des producteurs locaux est favorisé par le prestataire, l'équilibrage nutritionnel adapté aux besoins des enfants est validé par une nutritionniste.

Menu 5 composants :

- 1 entrée ou 1 potage
- 1 plat protidique (viande, abats, volaille, poisson, œufs, charcuterie)
- 1 garniture de légume et/ ou féculent
- 1 fromage ou 1 laitage
- 1 dessert

Boisson : eau d'adduction naturelle.

Lors des repas à thème, des jus ou des sodas pourront être proposés aux enfants en quantité limitée.

## ACCUEIL PERISCOLAIRE L'APRES-MIDI

L'accueil périscolaire est ouvert après la classe de 16h15 à 17h45. Les enfants seront pris en charge dès la fin des cours par le personnel du service. Les enfants pourront ramener un goûter s'ils le désirent.

Les enfants pourront choisir leur activité (travail scolaire, lecture, jeux...) en groupe ou individuellement. Le service n'offre pas d'aide aux devoirs mais l'enfant pourra tout de même y apprendre ses leçons

Les parents, ou la personne désignée par ceux-ci, pourront récupérer les enfants entre 16h30 et 17h45.

Il est impératif de chercher les enfants à l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire. **L'enfant ne pourra être accueilli qu'à la condition du respect des horaires.**

## TARIFS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal :

- Accueil du matin : pris en charge par la commune
- Cantine : 6 € le repas.
- Accueil périscolaire de l'après-midi : 3€ par jour.

## **RESERVATIONS ET PAIEMENT**

Les réservations et le paiement s'effectuent **UNIQUEMENT** sur la plateforme en ligne à l'aide de vos identifiants et mot de passe personnels qui vous seront communiqués par mail avant la rentrée.

**LES DEMANDES PAR UN AUTRE CANAL NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE.**

- Accueil du matin

Il n'est pas nécessaire de réserver pour ce service.

- Cantine

Réservation au plus tard, le jeudi de la semaine précédente avant 10h00 pour la semaine suivante.  
L'enfant non inscrit ne pourra accéder à la cantine et devra être récupéré par ses parents.

- Périscolaire du soir :

Réservation au plus tard, la veille pour le lendemain.

## **DELAI D'ANNULATION POUR LA CANTINE**

Les annulations doivent être effectuées par les parents sur la plateforme dans les délais ci-dessous.

- Pour une annulation du lundi ou mardi : le jeudi avant 10h00

- Pour une annulation du jeudi ou vendredi : le mardi avant 10h00

Ex : pour une annulation du mardi 13 septembre, demande déposée avant le jeudi 8 septembre 10h00.

## **REMBOURSEMENT**

La cantine annulée dans les délais sera automatiquement créditée en cagnotte. L'absence de respect des délais ne pourra donner lieu à compensation.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les élèves absents de la cantine/et ou du périscolaire seront remboursés par nos soins.

La fermeture d'une classe entraînera l'annulation des inscrits au périscolaire et/ou à la cantine. Le remboursement sera cagnotté.

Les absences au périscolaire seront toujours remboursées.

L'avoir de la cagnotte sera déduit des réservations ultérieures.

Seules les familles n'ayant plus aucun enfant au sein de l'école seront remboursées du solde de leur cagnotte.

Le Maire  
Stéphan MULLER

